

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DILT 21 - 2013 DF 82 Décision modificative du budget annexe du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2013.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération des 10 et 11 décembre 2012 arrêtant le budget primitif des TAM pour l'exercice 2013 ;

Vu la délibération en date des 8, 9 et 10 juillet 2013 arrêtant le budget supplémentaire des TAM pour l'exercice 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le projet de décision modificative n°1 du budget annexe du service technique des Transports Automobiles Municipaux pour l'année 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La décision modificative n°-1 du budget annexe du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour l'exercice 2013 est arrêtée à la somme de 35 672 684,12 euros en recettes et en dépenses pour la section d'exploitation, et à 20 974 440,58 euros en recettes et en dépenses pour la section d'investissement, conformément aux états annexés à la présente délibération.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à l'intérieur d'un même chapitre aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.